

Note de recherche

Les Abénaquis de Bécancour (Wôlinak) et les terres d'Arthabaska (1829-1850)

Research note

The Abenakis of Wolinak and the Arthabaska lands (1829-1850)

Sylvie Savoie

Volume 33, Number 2, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082593ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082593ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Savoie, S. (2003). Note de recherche : les Abénaquis de Bécancour (Wôlinak) et les terres d'Arthabaska (1829-1850). *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 101–107. <https://doi.org/10.7202/1082593ar>

Article abstract

In 1829, the Abenakis of Wolinak sent to the colonial authorities a petition “asking for a grant of land south of the St-Lawrence River”. They obtained permission to visit and choose the land of their choice “as long as that particular territory has not been promised to anyone else”. The Abenakis, who found suitable land in the Arthabaska township, pursued the process in order to settle down. At first, their request was positively received, but there would be no further follow up in that region.



Note de recherche Les Abénaquis de Bécancour (Wôlinak) et les terres d'Arthabaska (1829-1850)

Sylvie Savoie

Département
d'histoire,
Université de
Sherbrooke,
Sherbrooke
et
Historienne
consultante

À DÉBUT DU XVIII^e SIÈCLE, les Abénaquis d'Acadie, menacés par des conflits avec les colons anglais et par la famine, sollicitaient l'aide des autorités françaises. Celles-ci, conscientes de l'importance stratégique et militaire des Abénaquis d'Acadie et de Nouvelle-Angleterre, encourageaient leur immigration dans la vallée du Saint-Laurent depuis la fin du XVII^e siècle. En mai 1704, à la suite d'un conseil tenu avec l'intendant Beauharnois, plusieurs Abénaquis d'Anmesokkanti (Farmington Falls, Maine) acceptaient de quitter leur village situé sur les bords de la rivière Sandy et de déménager sur les rives du Saint-Laurent, mais à certaines conditions.

Ils demandaient aux autorités coloniales la construction d'une église et d'un fort, la distribution de vivres et de munitions, ainsi que des terres situées à l'embouchure de la rivière Bécancour, à Ouanouiac (Wôlinak)¹, un site qu'ils connaissaient déjà (CMRNF 1884, 2 : 411-413). En 1707, l'habitant Louis Chadevergne dit Larose leur cédait un premier terrain sur lequel ils pourraient construire un fort. L'année suivante, le 30 avril, à la demande des autorités coloniales, Pierre Robineau de Bécancour concédait près de la moitié de sa seigneurie. Le même jour, trois habitants cédaient aussi une partie de leurs terres situées près du site du fort. Ces concessions en faveur des Abénaquis seraient valides aussi longtemps que la mission Saint-François-Xavier de Bécancour subsisterait.

Toutefois, dès la fin du XVIII^e siècle, les Abénaquis protestaient contre le

démembrement de leur territoire et réclamaient de nouvelles terres en compensation². À plusieurs reprises, les Abénaquis de Bécancour affirmeront que les successeurs du « premier Seigneur de Bécancour [Pierre Robineau], ont, au mépris de la première et valide concession faite par le dit Baron, reconcédé environ les dix-neuf vingtièmes de leur terrain » (RG10, 3 mars 1858, vol. 240 : 142719-142722). Ces empiètements sur la concession de 1708 débutèrent par une première cession de terres à des colons acadiens en 1764 (MG23, du 23 août 1797 [1764], vol. 19 : 102-104).

Ces concessions, considérées comme illégales par les Abénaquis de Bécancour, prirent davantage d'ampleur après la guerre de 1812 et avivèrent le mécontentement des familles qui survivaient péniblement dans un village « composé de quelques maisons de bois mal bâties, ou, pour parler plus correctement, de cabanes » (Bouchette 1815 : 351). En effet, les promesses de récompenses en échange de la participation des guerriers abénaquis aux opérations militaires de 1812 et de 1813, ne furent pas tenues : la plupart reçurent leurs médailles mais pas la pension correspondante. De plus, à leur retour de la campagne de 1812, la plus grande partie de leur domaine, dont le village même, avait été divisé en lots remis à des colons (RG10, 3 fév. 1815, vol. 487 : 4518-4519; 17 nov. 1844, vol. 601 : 48521-48523; Maurault 1866 : 294-296; 596-597)³. Les Abénaquis de Bécancour, qui toutefois ne demandaient « pas l'expropriation des concessionnaires de leur terrain », soutenaient que

Certains autochtones ont maintenant des privilèges pour chasser dans le comté de Frontenac

Le ministre délégué aux Affaires autochtones, Guy Chevrette, a profité du début de l'été pour nous en « passer une petite vite »

Il a signé une entente donnant des privilèges de chasse et de pêche aux autochtones d'Odanak, près de Sorel, et de Wolinak, voisin de Bécancour. Ces quelque 452 Amérindiens, résidents ces deux réserves, possèdent maintenant des privilèges de chasse et de pêche sur un territoire de 20 000 kilomètres carrés, couvrant en partie la Montérégie, les Cantons de l'Est et les Bois-Françs, ce qui englobe une partie du territoire du comté de Frontenac.

Ainsi, ces autochtones auront le droit de chasser deux cerfs de Virginie par permis de chasse comparativement à un pour les non-autochtones. La période de chasse débutera le 25 septembre, sauf que pour les autochtones la chasse au cerf se terminera le 31 janvier 2000. Le même privilège de dates s'appliquera pour la chasse à l'orignal. Nos compatriotes autochtones n'ont aucune limite de prise con-

cernant la perdrix et le lièvre.

Un autre exemple de cette entente entre le péquiste Guy Chevrette et les habitants d'Odanak et Wolinak, c'est que les chefs de bande de ces deux communautés ont le droit six fois par année de prélever quand bon leur semble 10 orignaux et 20 cerfs, c'est à dire lors de leur fête nationale, à l'élection du conseil de bande, powow, fêtes des aînés, à Noël et au jour de l'an.

Bref, désormais si vous voyez quelqu'un sortir un orignal de la forêt le 31 janvier en plein ravage, ne paniquez pas, c'est un résident de Wolinak ou d'Odanak.

Le président de l'Action démocratique du comté de Frontenac, Daniel Lamothe, se demande comment il se fait qu'on en soit arrivé à des ententes de ce genre. Est-ce pour un but de subsistance? Si oui, les autochtones ont un appétit débordant.

Des privilèges de chasse et de pêche accordés aux Abénaquis dans les Bois-Françs...

Les 31 mars et 29 juin 1999, deux ententes relatives à la faune étaient conclues entre les conseils de la nation abénaquise d'Odanak et de Wolinak et le gouvernement du Québec. La nouvelle de cet accord concernant la pratique des activités de chasse, de piégeage et de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales fit sursauter certains habitants des régions visées – particulièrement les chasseurs sportifs – qui, méconnaissant les restrictions imposées aux autochtones, s'imaginaient les Abénaquis sortant allègrement le gibier des forêts. Pourtant, ces ententes renouvelables à chaque année étaient assujetties à certaines conditions dont le « respect de la propriété privée » ainsi que la « cohabitation » et le « partage avec les autres utilisateurs de la faune ». Des mesures portaient également sur la « conservation de la faune, les pratiques prohibées, l'identification des chasseurs, piégeurs et pêcheurs et la sécurité publique ». D'autres dispositions concernaient « la délivrance des permis et des autorisations », « l'enregistrement des captures », « le suivi et l'évaluation des ententes » (Secrétariat aux affaires autochtones, Québec).

« c'était à eux de donner des titres de concession, et non au Seigneur qui n'y a aucun droit ». Ils désiraient être « réintégrés dans leurs justes droits » comme « leurs co-aborigènes de Kaughnawaga, de St François du Lac et de Lorette, qui ont concédé les terres de leurs seigneuries qu'ils n'occupaient pas et qui en perçoivent les droits seigneuriaux » (RG10, 3 mars 1858, vol. 240 : 142719-142722).

Outre ces démarches dénonçant l'usurpation des terres de la communauté, les chefs abénaquis se plaignaient en 1828 que « plusieurs Anglois et Canadiens se permettoient de chasser sur les terres de la nation à Bécancour ». Selon Joseph de Niverville, l'interprète des Abénaquis, la négligence des autorités face à ces empiètements « causeroit d'autant plus de dom[m]age à ces Sauvages qu'ils sont déjà très pauvres » (RG10, 2 avril 1828, vol. 791 : 7276-7277). L'année suivante, il précisait que les Abénaquis n'avaient « aucun revenu annuel » et que ces « pauvres gens n'avaient que six arpents de terre de front sur vingt de profondeur; et quelques petites Isles; qu'ils cultivent en commun » (RG10, 28 février 1829, vol. 22 : 24748). De plus, l'expansion coloniale qui avait considérablement réduit l'étendue des territoires de chasse des Abénaquis sur la rive sud, entre autres avec l'ouverture des Cantons de l'Est à la colonisation, poussaient les Abénaquis à fréquenter plus assidûment la rive

nord du fleuve Saint-Laurent, ce qui mena à un différend avec les Algonquins, qui atteignit une phase critique en 1829-1830.

Dépossédés de la plus grande partie de leurs terres et limités dans leur aire de chasse, les Abénaquis se tournèrent alors vers l'arrière-pays de la Bécancour. Ils connaissaient bien ce territoire pour l'avoir fréquenté et y avoir guidé les premiers colons des Bois-Françs en empruntant les rivières Bécancour et Nicolet.

DES RIVES DE LA BÉCANCOUR

À CELLES DE LA NICOLET

LA PÉTITION DU 8 AOÛT 1829

Désireux d'assurer la survie des membres de leur communauté, le 8 août 1829, les chefs abénaquis de Bécancour envoyèrent aux autorités coloniales une pétition « demandant des terres au sud du fleuve » (RG10, 8 août 1829, vol. 268 : 498). Sur réception de la requête, les autorités coloniales offrirent aux Abénaquis « d'aller visiter et choisir [les] terres où il leur plairait [...] pourvu que les terres n'eussent pas été promises à d'autres personnes ». Après visite au sud du fleuve, les Abénaquis rapportèrent qu'ils avaient « trouvé de bonnes terres dans le township d'Arthabaska de deux lieues de front [10 km], sur trois lieues de profondeur [15 km] », soit une superficie de 150 kilomètres carrés, qui n'apparaissaient pas avoir « été accordées à qui que ce soit » (RG10, 15 août 1831, vol. 83 : 32443-32444)⁴. Cependant, l'avis des autorités tardait à venir (RG10, 16 août 1830, vol. 25 : 26359).

LA PÉTITION DU 15 AOÛT 1831

Le 15 août 1831, les Abénaquis rappelaient qu'après « avoir été choisir ces terres », ils avaient « fait rapport de ce lieu visité » et avaient « aussi envoyé une Requête demandant que ces terres fussent accordées à la Nation Abénaquise de Bécancour; mais qu'ils n'ont reçu aucune réponse ». Joseph Metzlabanlette, premier chef, Louis Thomaquois, second chef, et cinq autres Abénaquis du village réitèrent leur demande « en leurs noms et celui de la nation » pour l'octroi de « terres au sud du fleuve » « afin de [leur] donner le moyen de subsister ». Les pétitionnaires ayant « encore été visiter ces terres ce printemps », il ne paraissait pas « qu'elles aient été accordées à qui que ce soit ». (RG10, 15 août 1831, vol. 83 : 32443-32444). Le surintendant des Affaires indiennes à Québec, Louis Juchereau Duchesnay, mentionnait qu'à sa « connaissance ces terrains leur étaient promis » (RG10, 27 août 1831, vol. 83 : 32458, notre trad.).

La réponse positive des autorités engagea les Abénaquis à poursuivre leurs démarches, malgré la dimension maintenant réduite du terrain qu'on était prêt à leur allouer. Ces terres étaient d'une modeste superficie de 100 acres [0,4 km²] par famille (comparativement aux 150 kilomètres carrés visités en 1829).

**Liste des chefs de familles abénaquises
de Bécancour ayant demandé des terres vacantes
dans le canton d'Arthabaska
(Québec 14 novembre 1831)**

NOMS	REMARQUES
1 Joseph Metzalabanlette	Premier chef
2 Louis Thomaquois	Second chef
3 Joseph Louis Charvélimitte	Grand capitaine
4 Noël S ^t . Aubain	Petit capitaine
5 Pierre Metzalabanlette	Petit capitaine
6 Joseph Marie Pakamket	Petit capitaine, absent depuis 2 ans, dans la région du Bas-Saint-Laurent
7 Jacques Launière	Petit capitaine
8 Louis Pierre Joseph	Petit capitaine
9 J. B. ^{te} Pétrivélimitte	Guerrier
10 Michel Metzalabanlette	Guerrier
11 J. B. ^{te} Metzalabanlette	Guerrier, absent pour 2 ans, dans la région de Montréal
12 Ignace Augibois	Guerrier, depuis un an au lac des Deux Montagnes
13 Charles	Guerrier
14 Vincent Chouigouanette	Guerrier
15 J. B. ^{te} Régis	Guerrier
16 J. B. ^{te} Pakamket	Guerrier
17 Louis Chougoulène	Guerrier
18 Jacobie	Guerrier
19 Joseph Marie Harvasouche	Guerrier
20 Mathieu	Guerrier, paralysé, incapable de travailler
21 Antoine Thomas	Guerrier
22 Louis Quatre pattes	Guerrier
23 Pierre Nicolas	Guerrier
24 Raphael fils de Pierre Joseph	Cet homme est célibataire, mais il doit pourvoir aux besoins de sa mère et de sa famille
25 Francis Thomas	Ces deux derniers sont résidents de Bécancour depuis l'automne dernier
26 Etienne Canactonque	

Copie certifiée comme étant conforme, par le Chevalier de Niverville interprète aux Trois-Rivières, 14 novembre 1831.

L. Juchereau Duchesnay
S.I.D.Q.D.

(Source : « List of Heads of Families at Bécancour who have petitioned for Land in Arthabaska, Louis Juchereau Duchesnay, 14 novembre 1831 », RG10, 14 novembre 1831, vol. 83 : 32651-32653, notre trad.)

Les Abénaquis s'attendaient vraisemblablement à recevoir plus puisqu'un administrateur, dont le nom n'est pas précisé, leur avait promis davantage. Malheureusement, il n'avait engagé que lui-même par cette promesse. S'ils acceptaient cette concession de taille plus modeste, les Abénaquis n'avaient qu'à prendre les dispositions nécessaires avec le surintendant Duchesneau (RG10, 27 septembre 1831, vol. 590 : 32525). Le 14 novembre 1831, vingt-six chefs de familles de Bécancour, dont Metzalabanlette, Thomaquois et Charvélimitte, s'inscrivaient sur une liste officielle de requérants afin que leur fussent attribuées des terres spécifiques le long de la rivière Nicolet (voir l'encadré). C'est donc la majeure partie de la population

du village, au plus une centaine d'habitants, qui s'apprêtait à déménager dans le canton d'Arthabaska⁵.

DE MÉDIOCRES LOTS

Le gouvernement ordonna à l'arpenteur Benjamin Écuyer de procéder au mesurage des lots visés par la requête. À peine terminé, l'arpentage provoqua l'insatisfaction des Abénaquis. Le 3 avril 1832, par la voie de leur interprète de Trois-Rivières, le chevalier de Niverville, le chef Metzalabanlette et les siens faisaient dire au gouvernement que les terres demandées n'avaient pas « été mesurées dans l'endroit qu'ils avaient marqué ». Au lieu des lopins convoités, tous de belle qualité, on ne leur avait refilé « que cinq bonnes terres, le reste ne vaut pas un sol ». Le chef ajoutait « que le terrain en bas du poteau en question est beaucoup meilleur et qu'il y aurait assez de terre pour la quantité qu'ils ont demandée car ils désiraient que leurs terres fussent dans le même endroit » (RG10, 3 avril 1832, vol. 84 : 33267).

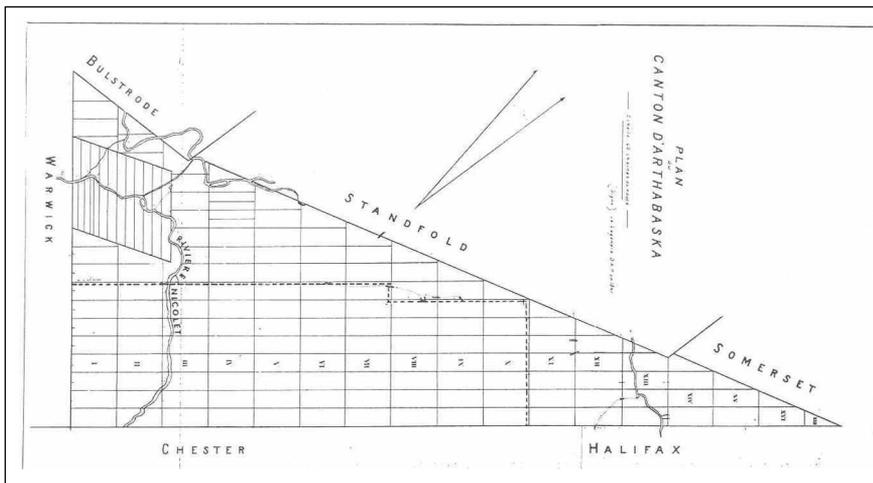
Les membres du Comité des terres s'enquirent auprès de l'arpenteur des raisons justifiant ce déplacement. Le 30 avril suivant, Benjamin Écuyer répondait qu'il n'avait pas procédé à l'arpentage des terres abénaquises tel que demandé par les requérants parce que le territoire visé, situé dans le canton de Warwick, avait déjà été arpenté par Jean-Baptiste Legendre, en 1823, et octroyé à d'autres demandeurs. Il avait alors été dans l'obligation de procéder selon les instructions de l'arpenteur général et de découper des terres non encore concédées le long de cette section de la rivière Nicolet qui partait de la jonction des cantons de Warwick et d'Arthabaska en remontant vers le nord-est (RG10, 30 avril 1832, vol. 84 : 33262-33263 ; voir la carte du canton d'Arthabaska).

Appuyant Benjamin Écuyer, l'arpenteur général Bouchette précisait que les terres arpentées pour les Abénaquis (26 lots de 100 acres chacun, soit 10,5 km²) avaient dû être taillées entre les lots déjà concédés dans les cantons de Warwick et d'Arthabaska « suivant les différents méandres et courbes de ladite rivière [Nicolet] jusqu'à une ligne partageant la propriété de M. de Gregory du résidu dudit canton » (RG1, 30 avril 1832, vol. 98 : 48410-48412, notre trad.). L'évaluation de Bouchette au sujet des terres accordées rejoignait celle des Abénaquis : les six lots voisins de Warwick étaient d'un excellent sol, le reste n'était pas aussi bon. Ces terres recelaient à tout le moins une riche forêt mixte composée d'érables, de bouleaux, d'épinettes, d'ormes et de tilleuls (RG1, 30 avril 1832, vol. 98 : 48412).

Prenant fait et cause pour les arpenteurs, les commissaires des terres rejetèrent les plaintes des Abénaquis. La concession était « incontestablement avantageuse pour les requérants et ne justifiait aucune plainte fondée de leur part ». On pourrait procéder à l'attribution des lots dès que les pétitionnaires intéressés par ceux-ci seraient prêts à les occuper (RG10, 21 mai 1832, vol. 84 : 33269, notre trad.). Les Abénaquis ne furent pas satisfaits de cette réponse : le tracé des terres avait été modifié et celles qu'on leur accordait n'étaient pas de la qualité de celles demandées. Boudant cette décision, ils ne semblèrent pas tenir compte des terres qu'on leur offrait.

LA PÉTITION DU 6 JUIN 1836

Malgré les apparences, les Abénaquis de Bécancour n'abandonnèrent pas leur projet de s'installer dans la région d'Arthabaska. En 1836, ils requéraient à nouveau des terres dans ce canton. Étonnamment, les autorités coloniales ne retraçaient plus leur première pétition ! En vain, écrivait de Niverville à Louis Juchereau Duchesnay,



Le canton d'Arthabaska
(Source : Fleury 1961 : 230)

Cette carte du canton d'Arthabaska, dressée en 1841 par l'arpenteur Louis Legendre, présente les terres réservées aux Abénaquis de Bécancour (à gauche, le parallélogramme traversé par la rivière Nicolet) et les terres attribuées à John Gregory en 1802 (les rangs I à X) ; le reste du canton étant des terres de la Couronne. Le territoire accordé aux Abénaquis se retrouvait dans l'actuelle municipalité de Victoriaville (voir la carte du secteur visé dans Raymond 1990 : 10).

... ai-je cherché le brouillon de la lettre demandée; en vain, de sa part, M^r Badeaux, qui fait ordinairement les requêtes, a-t-il essayé de trouver un brouillon de requête de la part des Abénaquis de Bécancour, même dans le mois d'août 1829 et septembre de la même année (RG10, 6 juin 1836, vol. 91 : 37275-37276).

Pourtant, un document daté du 8 août 1829 – retrouvé dans les archives des affaires indiennes – est parvenu jusqu'à nous (RG10, 8 août 1829, vol. 268 : 498). De plus, les premiers colons, qui s'étaient établis dans le canton d'Arthabaska, avaient été avertis dès l'été 1835 « qu'il y avait du danger » pour eux « par rapport aux terres » qu'ils occupaient sans titre. « Quelques-uns [leur] disaient que le Township d'Arthabaska appartenait aux Sauvages » (JCA 1836). Quarante chefs de famille, occupant sans permission les terres de la Couronne dans les cantons de Stanfold, Bulstrode, Warwick et Arthabaska, déposèrent une pétition afin de s'assurer ces terres et de prendre les arrangements nécessaires pour les payer. Leur requête fut rejetée en 1835 par un responsable du Comité des terres qui, selon l'arpenteur Louis Legendre, aurait « jeté la lettre sur sa table, disant que l'objet de la lettre ne pouvait pas être accordé; que ces gens n'auraient pas ces terres, vu que Arthabaska était promis aux Sauvages, et les autres [terres] aux Miliciens » (JCA 1836).

Résolus, les Abénaquis réitérèrent leur désir d'accepter les lots qu'on leur avait promis malgré leur localisation et leur superficie. Il leur fallut attendre encore deux ans, le 29 octobre 1838, pour que le gouverneur leur confirme son intention de transmettre au Secrétariat d'État « leur demande pour des terres (vacantes dans Arthabaska) s'ils considéraient cent acres suffisants pour chaque famille ». Les Abénaquis répondirent qu'ils seraient « très reconnaissants pour un tel don » (RG10, 29 octobre 1838, vol. 83 : 32571, notre trad.). Et pour cause, les empiètements sur les terres de la communauté abénaquise ainsi que l'avancement des établissements eurocanadiens sur la rive sud du Saint-Laurent rendaient la survie au village bien précaire,

comme en témoignait Niverville dans ce rapport remis à la Commission d'enquête sur les Affaires indiennes :

Le village de Bécancour peut avoir à peu près six arpents de large, et il n'y a que onze petites maisons, toutes bâties en bois...

[Les Abénaquis] cultivent les mêmes terres qu'ils cultivaient en 1812, ce sont trois petites Isles à Bécancour sur lesquelles les Abénaquis sèment chacun son petit morceau de terre marqué [...]; je remarquerai que leur village était plus étendue [sic], mais les blancs se sont emparés d'un grand morceau de terre faite, soit que le Seigneur le leur ait concédé ou qu'ils l'aient pris d'eux-mêmes. Les Sauvages ont essayé à se défendre, mais les moyens leur manquant, ils ont été forcés d'abandonner...

Il est impossible de dire la grandeur de terrain, que chaque famille cultive; ce sont de petits morceaux de terre indivis. Ils en donnent à plusieurs pauvres Abénaquis, qui se sont réfugiés dans leur village. Tous, tant ceux qui cultivent

que ceux qui ne cultivent pas, sont obligés de faire des raquettes, repasser des peaux et faire des paniers pour pouvoir vivre. L'hiver les hommes capables vont faire un petit tour à la chasse; et lorsqu'ils ont la chance de tuer quelques animaux, ils en font part à leurs frères. L'été après que leurs patates et leur blé d'inde sont enchaussés, il reste à peine trois hommes dans le village. Les hommes capables voyagent, les autres s'établissent le long de quelques rivières, où ils pêchent, et font des paniers; plusieurs même vont jusqu'à Québec...

C'est l'établissement des terres, qui ayant chassé les bêtes sauvages, est cause que les Abénaquis courent [sic] partout pour leur chasse. Mais les Abénaquis et les Têtes de Boule chassent presque continuellement dans la rivière St. Maurice, car les établissements ne sont point aussi avancés qu'au Sud. (JAL 1847 : 122-123)

LA PÉTITION DU 5 OCTOBRE 1848

En 1848, les Abénaquis de Bécancour n'étaient toujours pas installés dans le canton d'Arthabaska. La situation de leur communauté sur les rives de la Bécancour devenant de plus en plus déplorable, les Abénaquis renouvelèrent leur demande pour que des terres leur soient réservées :

Lesquels [les Abénaquis, dont le chef Joseph Metzlabanlette] exposent très respectueusement à votre Excellence qu'en conséquence du défrichement des terre[s] qui avance avec rapidité ils ne peuvent plus se procurer avec leurs chasse[s] les choses qui sont même de première nécessité pour la vie, qu'ils sont au nombre de trente familles dans leur villages [sic] [...]; que les produits de ces terrains [sic] si minimes pour leur nombre ne leur donnent de quoi vivre, que pendant un mois à peine, que les jeunes gens et ceux parmi eux qui sont capables de travailler sont obligés pour se procurer leur subsistance ainsi que celle de leur famille de s'engager comme journalier pour travailler aux Billot[s] ou à d'autre ouvrage; qu'ils désireroient avoir des terre[s] dans quelque township afin de travailler à leur défrichement et culture et se procurer sur icelles leur nourriture et entretien



Louis Thomaquois (Tomaqua, Tamaquois, Tamakwa)
 (Source : ANC, « Chief Tomaqua, our Indian guide (par Henry James Warre) », tiré du « Journal of an Expedition in Search of 'Moose Deer' on the St. Maurice River, March 1842 »)



Expédition de chasse sur la rivière Saint-Maurice : Louis Thomaquois et autres chasseurs abénaquis
 (Source : ANC, « On the March: Tomaqua, Jenkinson, Zavier and Myself, St. Maurice River. (Quebec.) (par Henry James Warre) », tiré du « Journal of an Expedition in Search of 'Moose Deer' on the St. Maurice River, March 1842 »)

pour eux et leur famille ; sans être obligés de le faire comme mercenaire. Ils supplient donc votre Excellence de vouloir Bien prendre leur malheureux état en votre considération en leur accordant gratuitement vu leur extrême [sic] pauvreté un terrain [sic] de grandeur suffisante relativement à leur nombre et cela dans le township d'Arthabaska ou dans un des township[s] voisin[s], si le Gouvernement ne peut plus disposer d'aucune terre dans le dit township d'Arthabaska. (RG10, 5 oct. 1848, vol. 605 : 50616-50617)

Les autorités coloniales (se référant au 28 octobre 1831) se souvenaient du désir des Abénaquis de s'établir dans le canton d'Arthabaska, et de l'intention du gouverneur de les recommander pour une concession de terres à cet endroit, mais aucune demande n'avait encore été transmise au Secrétariat d'État (RG10, 30 novembre 1848, vol. 180 : 104453).

Faisant allusion à la requête de 1848, qui devait être prise en considération par le comité du Conseil exécutif, mais pour

Louis Thomaquois (Tomaqua, Tamaquois, Tamakwa)

Né vers 1785, Louis Thomaquois grandit parmi les Algonquins puis se marie à l'une des leurs. En 1841, même s'il est encore considéré comme un des chefs de Bécancour, il affirme qu'il « reste toujours avec eux [les Algonquins] depuis bien longtemps [sic] ». (RG10, 20 janvier, 1841, vol. 101 : 41986-41988). Chasseur expérimenté, parcourant le Haut Saint-Maurice, il a également servi pendant toute la durée de la guerre anglo-américaine (1812-1814). Dans une requête adressée au surintendant des Affaires indiennes, en 1861, Louis Thomaquois rappelait les services qu'il avait rendus lors de cette guerre :

Mon nom est Louis Tamaquois, je suis un chef indien et je réside à Trois-Rivières si je ne suis pas à la chasse. J'ai servi pendant la guerre américaine pendant 3 ans comme volontaire [...] et mes supérieurs m'ont dit que j'avais fait mon devoir. J'étais toujours en garnison à la frontière américaine, j'étais en plusieurs actions et je combattis aussi à la bataille de Châteauguay [1813]. Quelque temps après la guerre [...] une lettre de sa Majesté le Roi déclarait, que tous les Indiens qui s'étaient distingués pendant la dernière guerre, devaient obtenir une Médaille et une Pension. J'ai reçu ma médaille avec mon nom gravé dessus, mais je n'ai jamais obtenu une rémunération pour mes services ni pendant la guerre, ni depuis jusqu'à ce jour.

Aussi longtemps que j'ai pu chasser j'ai gagné ma vie, je suis maintenant âgé de 76 ans devenant ankylosé ma vue baisse et je deviens sourd. Il y a un mois j'étais réchauffé par la chasse et je suis tombé dans l'eau et depuis ce temps mon pied et ma main gauches sont presque paralysés. Si j'avais un fils je pourrais assez compter sur lui, mais je suis seul avec mon épouse. Pendant le séjour au Canada de sa Grâce le Fils du Duc de Wellington, j'ai été pendant une longue période son guide quand il chassait sur la rivière Noire (Saint-Maurice) et il m'a fait promettre de m'adresser à lui en cas de nécessité. Mais je crois qu'il serait mieux de m'adresser à vous comme notre Agent pour obtenir cette pension qui nous était promise, depuis un si long temps et laquelle m'est due, depuis tant d'années.

(RG10, 6 août 1861, vol. 261 : 157631-157633, notre trad.)

Tandis que des miliciens canadiens reçurent, entre 1812 et 1851, des terres en vertu de leurs services militaires, les vétérans abénaquis durent attendre jusqu'en 1875 pour obtenir quelques pensions du gouvernement, et ce, après bien des démarches (Charland 1964 : 325).

laquelle aucun résultat n'avait été communiqué deux ans plus tard, le surintendant des Affaires indiennes rappelait en 1850 « que les pétitionnaires appartiennent à la plus indigente des tribus indiennes du Bas-Canada, et qu'ils sont localisés sur une mince bande de terre, laquelle [...] est tout à fait insuffisante pour assurer la subsistance de leurs familles ». Les Abénaquis, « étant donné ces circonstances, ainsi que l'incapacité [...] d'assurer leur subsistance par la chasse dans le futur », demandaient encore au surintendant général des Affaires indiennes « une concession de terres dans le canton d'Arthabaska, et de l'aide sous forme de vivres et d'instruments aratoires pour leur

permettre de s'y établir » (RG10, 8 février 1850, vol. 180 : 104446-104447, notre trad.). Il s'agit de la dernière mention retracée au sujet des terres du canton d'Arthabaska.

CONCLUSION

Les Abénaquis de Bécancour obtinrent, en vertu de l'Acte de 1851, une autre zone d'une superficie de 2 000 acres située à Coleraine dans le comté de Mégantic, loin en amont de la rivière Bécancour, ainsi que 16 000 acres dans la région de La Tuque, à partager avec les Abénaquis de Saint-François et d'autres Amérindiens fréquentant le bassin de la rivière Saint-Maurice⁶. Il s'agissait là de deux sites éloignés de l'établissement de Bécancour, tandis que les terres choisies par les familles abénaquises en 1829 et sur lesquelles elles étaient désireuses de s'établir dans le canton d'Arthabaska n'étaient situées qu'à environ 57 kilomètres de leur village (RG8, 8 août 1829, vol. 268 : 498). L'attribution des lots situés dans le canton d'Arthabaska, puis le déménagement des Abénaquis sur ceux-ci, auraient été avantageux pour le gouvernement puisque cela aurait pu inciter les Abénaquis à renoncer à leurs prétentions sur les terres de Bécancour (MG23, 18 août 1798, vol. 19 : 109).

Le projet d'établissement à Arthabaska ne se concrétisant pas, une bonne partie des Abénaquis de Bécancour, dont le chef Louis Thomaquois, décidèrent de s'installer à Trois-Rivières. En 1861, Louis Thomaquois, un des premiers pétitionnaires pour obtenir des terres dans le canton d'Arthabaska, révélait au gouverneur général les motifs qui l'avaient poussé, ainsi que d'autres signataires abénaquis, à quitter leur village :

Qu'ils ont été obligé de cesser de résider à Bécancour 1^o parce que le terrain étoit trop petit pour pourvoir à la nourriture de tous les sauvages du lieu 2^o Parce que le bois dans la partie sud du Fleuve St Laurent est maintenant trop éloigné (Tout ce territoire étant à peu près habité) et qu'en outre il ne s'y trouve plus de chasse à faire, ce territoire étant presque tous couverts de chantiers entretenus par les commerçant de bois. 3^o Que pour les mêmes raisons, ils n'ont plus non plus l'avantage d'y faire de l'écorce...

Que pour ces diverses raisons et autres, ils ont cru devoir traverser le fleuve et se fixer du côté nord, afin d'y faire la chasse et y exercer les autres moyens de se procurer leur subsistance et leurs vêtements ainsi qu'à leur famille ; mais que les mêmes inconvénients et désavantages qu'ils ont éprouvés du côté sud, se font sentir du côté nord avec la même gravité.

(RG10, 9 sept. 1861, vol. 274 : 184822-184822A)

Cette clarification étant faite, Louis Thomaquois demandait en son nom et en celui des autres Abénaquis de Trois-Rivières : « les mêmes traitements et équipements qui sont accordés et donnés aux Sauvages de Bécancour dont ils font partie de la nation et de la tribue [sic] » ; des « secours dont ils ont si grands besoin[s] ? ». Les membres de la nation

... osent espérer que Votre Excellence comme représentants de Sa Majesté, ne les laissera point périr de misère dans un pays si longtemps [sic] le Domaine de leurs ayeux [sic] et ou tous leurs moyens de subsistance, leur ont été enlevé par l'établissement de ses sujets, au préjudice des intérêts de vos Pétitionnaires (RG10, 9 sept. 1861, vol. 274 : 184822A-184822B).

Pour différentes raisons, les Abénaquis de Bécancour n'ont pu se prévaloir des terres réservées à leur usage dans le canton d'Arthabaska. D'abord exclus des terres visitées en 1829, parce qu'elles avaient déjà été cédées à des colons, ils connurent

ensuite des malentendus au sujet de la localisation et de la superficie des terres réservées par les autorités coloniales. Les lenteurs de l'administration firent que les Abénaquis tardèrent à prendre possession des terrains accordés le long de la rivière Nicolet. Toutefois, ils continuèrent de fréquenter les Bois-Francis pour la chasse et guidèrent leurs voisins – les habitants de Bécancour et de Gentilly – dans le pays en amont de la rivière Bécancour (Mailhot 1914, vol. 1 : 18, 165, 254 ; vol. 2 : 254, 263 ; vol. 4 : 337). Ces derniers, d'abord attirés par le gibier et les richesses forestières de la région, furent de plus en plus nombreux à s'intéresser aux Bois-Francis dans le but d'y fonder des établissements agricoles. À l'époque de la première pétition abénaquise, en 1829, la région à peine ouverte à la colonisation recelait de nombreuses terres à occuper. Mais, en 1835, une soixantaine de familles vivaient déjà dans les cantons d'Arthabaska, de Stanfold, de Bulstrode et de Warwick (JCA 1836). Au milieu du XIX^e siècle, la colonisation étant bien enclenchée, il était trop tard pour une occupation abénaquise dans les Bois-Francis⁷.

Notes

1. Le nom de Wôlinak, adopté officiellement en 1983, désigne la rivière Bécancour. Il signifie la rivière au long détour.
2. En juillet 1797, les Abénaquis de Bécancour et de Saint-François demandaient qu'un canton adjacent à leurs deux villages leur soit réservé (MG23, 31 juillet 1797, vol. 17 : 380). Le mois suivant, les Abénaquis de Bécancour réclamaient plutôt qu'on les maintienne sur leurs terres et qu'on leur rende celles dont ils avaient été dépossédés. Le gouvernement leur répondit qu'il effectuerait une enquête à ce sujet (MG23, 1^{er} août 1797, vol. 12 : 36). L'année suivante, deux chefs de Bécancour se rendaient à Québec et insistaient afin d'obtenir des réponses concrètes à leurs demandes. Ils souhaitaient « que [leur] plat soit agrandi comme celui de [leurs] frères de Saint-François (MG23, 18 août 1798, vol. 19 : 97-98). Ces derniers, qui se considéraient heureux qu'on ait enfin consenti à leur faire une nouvelle concession de terres, dirent aux autorités en « agrandissant notre plat, vous ferez attention à nos frères de Bécancour et à la nombreuse nation que nous sommes » (MG23, 28 juillet 1798, vol. 19 : 75), mais le terrain demandé dans le canton de Kingsey étant déjà promis à des colons (MG23, 1^{er} août 1797, vol. 12 : 35), la Couronne leur octroyait, en 1805, 8 150 acres dans le canton de Durham.
3. Avec la guerre anglo-américaine (1812-1814), l'appui amérindien redevint décisif pour conserver les colonies aux mains des Britanniques. En échange de leur participation, les Britanniques promirent aux autochtones de leur fournir des approvisionnements, de leur verser des compensations, de leur donner des présents et de protéger leurs terres. Invités à combattre aux côtés des Britanniques, de la milice canadienne et d'autres alliés autochtones, les Abénaquis de Bécancour et de Saint-François fournirent deux compagnies totalisant près de trois cents guerriers (Maurault 1866 : 597). Dès 1815, ils se plainquirent auprès des fonctionnaires militaires au sujet des promesses non tenues, malgré leur fidélité à l'alliance militaire anglaise (Sawaya 1998 : 130 ; RG10, 1^{er} février 1815, vol. 487 : 4523-4524). La même année, le surintendant John Johnson rappela aux Britanniques qu'ils devaient offrir des présents aux Abénaquis domiciliés (Bécancour et Saint-François) en considération de leurs services militaires (RG10, 3 février 1815, vol. 487 : 4518-4519).
4. L'explication traditionnelle de l'origine du nom du canton d'Arthabaska effectue un rapprochement entre le dit nom et le premier propriétaire de lots, John Gregory, qui, à titre d'employé de la Compagnie du Nord-Ouest, avait comme territoire de traite la région de l'Arthabaska, dans les provinces de l'Ouest. Du langage cri, le toponyme signifierait « là où il y a des joncs et des roseaux » (Fleury 1961 : 7 ; Mailhot 1914, v. 1 : 313 ;

Roy 1906 : 40). Pour Joseph Laurent, le toponyme d'origine abénaquise provient « de *albataika*, ou plutôt, *albataska*, 'il y a plusieurs endroits où l'eau est putride ou plusieurs marécages', de : *albata* ou *albatas*, 'eau putride', et *ka* ou *ika*, un suffixe de la langue abénaquise qui indique l'abondance » (Laurent, 1884 : 207, notre trad.). Cette appellation décrit pertinemment le milieu fréquenté par les Abénaquis et les premiers colons : les terres marécageuses entre Bécancour et le canton d'Arthabaska (Bouchette 1815 : 382-383).

5. Les chiffres concernant la population du village abénaquis de Bécancour, une population très mobile et fréquemment dispersée afin d'assurer sa subsistance, varient selon les documents : ils oscillent entre 80 et 120 personnes pour cette époque. Par exemple, un rapport datant de 1829 mentionne la présence de 30 hommes, 32 femmes et 21 enfants (RG8, 16 mars 1829, vol. 268 : 154).
6. L'Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de Sauvages dans le Bas-Canada, édicté par le parlement du Bas-Canada en 1851, visait à dédommager les Indiens pour les terres occupées à la suite de la poussée colonisatrice dans les diverses régions du Bas-Canada et il mena à la création de nouvelles réserves indiennes en 1853 (Fortin et Frenette 1989 : 35). Dès 1882, les Abénaquis de Bécancour cédaient au gouvernement fédéral leur réserve de Coleraine à la condition que ces terres soient vendues à leur bénéfice. La cession des lots des Abénaquis puis leur vente par le gouvernement fédéral donnèrent lieu à une poursuite judiciaire (l'affaire *Star Chrome*, 1920).
7. En 1868, plus de la moitié des terres du canton d'Arthabaska étaient occupées par des colons canadiens-français (Raymond 1990 : 6).

Remerciements

Je remercie Nelson-Martin Dawson pour son étroite collaboration, Jacques Frenette pour ses précieuses suggestions ainsi que Claude Gélinas et les deux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires judicieux.

Documents d'archives

- ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, MG23, GII, 17, fonds Robert Prescott, série 1 : lettres échangées entre le gouverneur et les secrétaires d'État à Londres.
- , RG1, Conseil exécutif, série L 3 L : archives diverses.
 - , RG8, Archives navales et militaires britanniques.
 - , RG10, Archives des Affaires indiennes.

JAL = CANADA, 1847 : « Rapport sur les affaires des Sauvages en Canada, 1845 », section III, *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, Appendice (T).

JCA = QUÉBEC, 1836 : *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 6 Will. IV, Appendice (E.E.E).

Ouvrages cités

- BEAULIEU, Alain, et Jean-Pierre SAWAYA, 2000 : « L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada (1650-1860) ». *Association québécoise d'histoire politique* 8(2-3) : 87-107.
- BOUCHETTE, Joseph, 1815 : *Description topographique de la province du Bas Canada : avec des remarques sur le Haut Canada et sur les relations des deux provinces avec les États Unis de l'Amérique*. W. Faden, Londres.
- CHARLAND, Thomas-Marie, 1964 : *Histoire des Abénakis d'Odanak (1675-1937)*. Les Éditions du Lévrier, Montréal.
- CMRNE, 1883-1885 = *Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, recueillis aux archives de la province de Québec, ou copiés à l'étranger*. Imprimerie A. Côté et Cie, Québec, 4 vol.
- DAWSON, Nelson-Martin, Michel DEMERS, Claude RAYMOND et Sylvie SAVOIE, 2001 : *Récit d'une vieille gare jamais oubliée*. Claude Raymond, Victoriaville.
- DELÂGE, Denis, et Jean-Pierre SAWAYA, 2001 : *Les Traités des Sept-Feux avec les Britanniques. Droits et pièges d'un héritage colonial au Québec*. Septentrion, Sillery.
- FLEURY, Alcide, 1961 : *Arthabaska, capitale des Bois-Francs*. Arthabaska.
- FORTIN, Gérard L., et Jacques FRENETTE, 1989 : « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 ». *Recherches amérindiennes au Québec* 29(1) : 31-37.
- LAURENT, Joseph, 1884 : *New familiar Abenakis and English dialogues : the first ever published on the grammatical system*. Léger Brousseau, Québec.
- MAILHOT, Charles-Édouard, 1914 : *Les Bois-Francs*. Compagnie d'imprimerie, Arthabaska, 4 vol.
- MAURAUULT, Joseph-Pierre-Anselme, 1866 : *Histoire des Abénakis, depuis 1605 jusqu'à nos jours*. Gazette de Sorel, Sorel.
- RAYMOND, Claude, 1990 : *Si Sainte-Victoire d'Arthabaska m'était contée, 1890-1990*. Claude Raymond, Arthabaska.
- ROY, Pierre-Georges, 1906 : *Les Noms géographiques de la province de Québec*. Lévis.
- SAWAYA, Jean-Pierre, 1998 : *La Fédération des Sept Feux de la Vallée du St-Laurent, XVII-XIX^e siècle*. Septentrion, Sillery.